

Les IQSS sont des outils développés par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le ministère de la Santé depuis 2008. Ils **mesurent l'état de santé d'un patient, une pratique professionnelle ou la survenue d'un évènement afin d'évaluer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients**. Ils sont recueillis chaque année et les résultats sont publiés sur le site de la HAS.

En **2023**, les recueils portaient sur un échantillonnage de 89 dossiers patients pour le service médecine et 70 dossiers patients pour le service SSR, tirés au sort sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les critères ci-dessous ont été évalués :

Taux de conformité obtenue au CHBL					
critères	service	Résultats 2023	évolution par rapport au recueil 2022		Positionnement CHBL sur la répartition nationale
La Prise en charge clinique : elle désigne l'ensemble des soins apportés à un patient. Sa qualité est évaluée par des indicateurs mesurant par exemple une pratique professionnelle ou la survenue de complications.					
Prise en charge de la douleur	Médecine	100%	→ stable résultat 2022 : 98%	😊	
	SSR	92%	→ stable résultat 2022 : 98%	😊	
Coordination des prises en charge : elle désigne la coordination entre les différents acteurs tout au long de la prise en charge du patient. Sa qualité est essentielle pour assurer la continuité, la sécurité et l'efficacité des soins.					
Qualité lettre de liaison à la sortie	Médecine	50%	↗ en progrès résultat 2022 : 24%	😊	
	SSR	56%	↗ en progrès résultat 2022 : 23%	😊	
Projet de soins, projet de vie	SSR	82%	↗ en progrès résultat 2022 : 81%	😊	

Textes de références :

- Article 5 de la loi n° 2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), et article L. 6144-1, L. 6161-2 et D. 6111-23 du code de la santé publique
- Décret n° 2009-1763 du 30 décembre 2009 relatifs aux dispositions applicables en cas de non-respect de la mise à disposition du public par les établissements de santé des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins
- Décret du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins.
- Arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé

Cet indicateur permet de mesurer de manière indirecte la pratique de l'hygiène des mains dans les établissements de santé. Il est recueilli depuis 2006 en France, et depuis 2026 par la HAS.

Le recueil de l'indicateur de consommation des solutions hydro alcooliques porte sur un questionnaire établissement évaluant la consommation des solutions hydro alcooliques. Le recueil s'est déroulé du 04 septembre au 29 septembre 2023, sur des données 2022. Une consommation de 260 litres de solutions hydro alcooliques a été déclarée par le CHBL, pour une consommation minimum attendue de 323.18 litres.

Taux de conformité obtenue au CHBL

critères	service	Résultats 2023	évolution par rapport au recueil 2022	Positionnement CHBL sur la répartition nationale
Prévention des affections associées aux soins : une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours de la prise en charge du patient. La prévention des infections est évaluée par des indicateurs mesurant par exemple les mesures de précaution ou la survenue d'infections post-opératoires.				
Consommation des solutions hydro alcooliques (ICSHA)	Médecine et SSR	80%	→ stable <i>résultat 2022 : 82.8%</i>	<p>CHBL</p> <p>33% 23% 44%</p>

V

Textes de référence :

- Article 5 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Articles L. 6144-1, L. 6161-2 et D. 6111-23 du code de la santé publique ;
- Décret n°2009-1763 du 30 décembre 2009 relatif aux dispositions applicables en cas de non-respect de la mise à disposition du public par les établissements de santé des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins ;
- Arrêté du 28 décembre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'établissement de santé met à la disposition du public les résultats, publiés chaque année, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

https://www.has-sante.fr/jcms/2534_FicheEtablissement/fr/centre-hospitalier-bresse-louhannaise